

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 28 JANVIER 2021 20 heures

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 46

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 1

Madame Isabelle BILLET est désignée secrétaire de séance.

Présents (les absents sont en gris) :

AUDOIN François	BOUDAUD Fabien	DUPAS Emmanuelle	HALGAND Catherine	MOREAU Jean-Claude	ROLLIN Hugues
BARRANGER Martial	BOUVIER Emilie	DUPONT Willy	HIVERT Janine	MOREAU Jean-Pierre	SALLE Guillaume
BEUTIER Séverine	BOUYER Estelle	EUGENE Frédéric	LE CALONNEC Jean-Paul	OGER Céline	SECHE Ludovic
BIDET Claudine	BRAY Aline	FARDEAU Françoise	LESERVOISIER Guylène	PAGEAU Michel	SORREAU Janick
BILLET Isabelle	CHADOUTEAUD Christophe	FEVRIER Jean-Claude	LUIS Daphné	PICOT Thomas	TOUBLANC Daniel
BINET Loïc	COIFFARD Fabrice	GARREAU Gérald	MARNE Bérengère	PIGREE Céline	TRAMIER Teddy
BOISNEAU Camille	DA SILVA FERREIRA Valérie	GILIS Philippe	MASSIDDA Vincent	PRIMITIF Jacques	TRUCHON Florian
BORDAGE Patricia	DIEPDALE-LOUZIER Muriel	GORGE Dominique	MAYRAS-COPPIN Clément	ROBIN Christine	VIVIEN Marie-Claude
BOUCHEREAU Anne	DREUX-POUGNAND Cécile	GUILMET Anne	MORANTIN Aurélie	ROBIN Myriam	

- ↪ Madame le Maire salue la mémoire de Monsieur Daniel PINIER (maire de La Varenne de 2008 à 2014 et vice-président de la communauté de communes du Canton de Champtoceaux en charge des infrastructures et du bâti) et son investissement pour sa commune : elle propose aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence en soutien à sa famille.
- ↪ Madame le Maire souhaite une bonne année aux membres du Conseil Municipal.
- ↪ Madame le Maire remercie les agents municipaux, souligne le sens du service public de ces derniers et indique qu'ils devront une nouvelle fois s'adapter en mettant en œuvre de nouveaux protocoles sanitaires.
- ↪ Madame le Maire salue la capacité d'adaptation des partenaires de la collectivité, notamment les écoles, les familles, les associations et leurs adhérents.
- ↪ Madame le Maire rappelle que face aux inquiétudes des acteurs économiques, la collectivité s'engage avec la relance en faveur de l'investissement : elle souligne qu'une carte interactive est présente sur le site internet d'ÔsezMauges et que des chèques cadeaux existent également pour promouvoir les commerçants sur le territoire.

- ⇒ Madame le Maire informe les participants que le projet de délibération concernant le déplacement d'un calvaire à Bouzillé sera retiré de l'ordre du jour.
- ⇒ Madame le Maire accueille et souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal à Madame Janine HIVERT, qui remplace Madame Agnès CABRITA démissionnaire pour motifs professionnels en raison d'un déménagement hors commune. Elle précise que la délégation Communication-Citoyenneté a été proposée à Monsieur Dominique GORGE qui l'a acceptée.
- ⇒ Madame Janick SORREAU indique qu'elle avait posée lors du dernier Conseil Municipal une question sur le mode de désignation des élus au Comité Technique et qu'elle souhaitait que l'ensemble des conseillers municipaux aient accès aux comptes-rendus de cette instance. Elle rappelle que Madame le Maire lui avait indiqué qu'une réponse lui serait fournie au Conseil Municipal suivant. Madame le Maire précise que le sujet sera abordé en fin de séance, lors des questions diverses.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Madame Janick SORREAU demande que soit rajoutée au PV la remarque de Madame le Maire indiquant qu'une réponse à la question sur le Comité Technique sera donnée au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et intégré la remarque proposée ci-dessus, le Conseil Municipal, par 51 POUR et 1 ABSTENTION :

- ⇒ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 tel que présenté en annexe.

1.2 – Décisions du Maire

Rapporteur : Aline BRAY

Remboursement d'un trop perçu

[2020-97-DAJ, 10 décembre 2020] : Dans le cadre du procès QUADRA/SOPREMA (infiltration au SMODA à Drain), la Commune avait touché trop d'indemnités suite au jugement. Il est donc procédé au remboursement du trop-perçu : 5.473,34€ à la société Soprema et 701,29€ au cabinet d'architecture Quadra.

Marché de fauchage élagage des voies communales

[2020-98-DAJ, 10 décembre 2020] : Attribution du marché de fauchage élagage (1 an, renouvelable 3 fois) à VIAUD BRUNO, pour un montant de 90.220€ HT (1^{ère} année).

1.3 – Prolongation de la convention 2020 avec le Centre Socioculturel Rives de Loire

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Madame Aline BRAY indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de prolonger la convention de partenariat 2017-2020 avec le centre socioculturel « Rives de Loire » jusqu'au 28 février 2021 et de verser en conséquence une subvention correspondant aux mois de janvier et février 2021.

Il est indiqué qu'une nouvelle convention est actuellement en cours d'examen, et que le projet sera présenté lors d'une prochaine commission Action sociale, solidarités, santé, dépendance, gérontologie ainsi qu'au conseil d'administration du centre socioculturel.

Cette nouvelle convention vous sera proposée au vote du conseil municipal du 18 février 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ APPROUVE la prolongation pour 2 mois de la convention 2017-2020 de partenariat avec le Centre socio-culturel « Rives de Loire » telle que jointe en annexe 2.1 ;
- ✎ APPROUVE le versement de 55 213 € pour les mois de janvier et février 2021 tels que présentés dans l'annexe financière en annexe 2.2 ;
- ✎ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents permettant le versement de cet acompte.

1.4 – Convention 2021 de partenariat avec l'association La Turmelière – Entretien d'une partie du Parc en échange de contreparties liées à l'accueil du public, des jeunes et des enfants

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

Le déménagement de l'Institut Médico-Éducatif (IME) fin 2018 a impacté la gestion du site de la Turmelière, et notamment l'entretien des espaces verts entretenus jusqu'ici par l'IME.

Madame Catherine HALGAND précise que la route qui fait le tour du parc est communale, et qu'environ 6 agents sont nécessaires pendant 1 journée environ 6 fois par an pour l'entretien de la partie du parc concernée.

Madame Guylène LESERVOISIER demande comment est gérée la jauge d'enfants accueillis dans le cadre de la convention.

Madame Catherine HALGAND répond que 164 enfants ont été accueillis en 2020 avec les écoles, et 197 dans le cadre des animations (tarif à moitié prix). Elle ajoute que 300 personnes ont participé à des animations gratuites, mais elle souligne que 2020 a été une année particulière.

Madame le Maire indique qu'en 2019 la jauge d'accueil a été utilisée en totalité, et que l'objectif est de faire connaître les possibilités d'accueil à l'ensemble des écoles du territoire.

Considérant que l'intérêt patrimonial, écologique et touristique du site de la Turmelière contribue activement à la valorisation du territoire d'Orée-d'Anjou,

Considérant la nécessité d'entretenir les haies et espaces verts initialement entretenus par l'IME afin de préserver l'intérêt écologique du site,

Considérant l'opportunité pour la commune d'Orée-d'Anjou de bénéficier de contreparties relatives à la mise à disposition du site au public et aux activités d'accueil à destination des enfants du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, pour le compte de la commune d'Orée-d'Anjou, à renouveler avec l'association La Turmelière la convention telle que présentée en annexe 3 jusqu'au 31 mars 2022 stipulant les dispositions suivantes :
 - ✎ La commune d'Orée-d'Anjou s'engage à entretenir les haies et espaces verts visés aux annexes 1 et 2 de la convention proposée ;
 - ✎ L'association La Turmelière s'engage à :

- Accueillir jusqu'à 2 000 enfants et jeunes d'Orée d'Anjou en temps scolaire et extra-scolaire (avec gratuité ou moitié prix selon le type d'accueil) ;
- Laisser tout au long de l'année le parc de la Turmelière et l'ensemble des sentiers pédestres en libre accès aux promeneurs, randonneurs, visiteurs (estimation entre 12 000 et 17 000 personnes / an).

1.5 - Convention « Le Hameau Canin »

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

La gestion des animaux errants relève de la responsabilité de la commune, en vertu des pouvoirs de police conférés à chaque maire (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Actuellement, une convention est passée chaque année avec le HAMEAU CANIN (voir convention en annexe 4), pour l'accueil des animaux en divagation 24h/24h et 7j/7j.

Il vous est ici proposé que le HAMEAU CANIN s'occupe du transport et, en fonction des cas, de la capture des animaux errants moyennant un droit d'entrée annuel de 0,22 € par habitant et par an pris en charge par la collectivité. Les frais engendrés par la capture et le transport des animaux seront refacturés aux propriétaires ou à la collectivité en cas de propriétaire inconnu, selon les tarifs en vigueur dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la convention avec le HAMEAU CANIN telle que présentée en annexe 4 ;
- ⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

2.1 – Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Godiers à LA VARENNE

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

1°) Le projet

Dès 2016 l'équipe municipale de la commune déléguée de la Varenne a souhaité entamer une réflexion sur la gestion et la valorisation de la zone des Godiers, secteur inclus dans le périmètre Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de la Loire.

Différentes démarches ont alors été initiées sur le site, faisant l'objet de pré-études. Début 2019, les élus de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ont décidé, soutenus par le Département de Maine-et-Loire, de se lancer dans la mise en œuvre d'un plan de gestion. C'est à l'issue d'une consultation que le CPIE Loire Anjou a été retenu.

Une gouvernance s'est mise en place autour de ce projet. Deux instances ont ainsi été créées : un Comité de Pilotage (CoPil) qui avait pour mission d'entériner les grandes orientations du plan de gestion, et un Comité Technique (CoTec) qui avait pour objectif d'affiner, de partager et de proposer les déclinaisons concrètes du plan de gestion. Deux comités techniques et trois comités de pilotage ont ainsi eu lieu entre Mai 2019 et Février 2020.

Le CPIE Loire Anjou a accompagné la collectivité sur plusieurs volets : à la fois sur terrain pour rencontrer les acteurs locaux et poursuivre les inventaires biologiques, mais également à distance pour

synthétiser les connaissances, échanger avec les acteurs, animer les réunions et rédiger le document de plan de gestion.

2°) Une unité fonctionnelle de milieux ligériens

Le site des Godiers ne prend en compte qu'une partie du périmètre de l'Espace Naturel Sensible traversant la commune nouvelle d'Est en Ouest.

La zone d'étude a été retenue comme une unité fonctionnelle et paysagère. Elle s'étend sur une surface de 54 ha. Elle est délimitée au nord par le tracé de la Loire à vélo et au sud par la route communale et le chemin rural nommé localement « chemin jaune ». Les parcelles concernées font partie intégrante du lit majeur du fleuve.

La surface expertisée recouvre 207 parcelles cadastrales réparties entre la commune (48 parcelles) et de nombreux propriétaires privés (65 propriétaires – 159 parcelles).

Le site bénéficie d'une histoire riche, valorisée aujourd'hui par l'association des Amis de la queue de la Luce.

Un cours d'eau traverse le site : la Luce. On trouve en aval de son écoulement une dépression : la fosse à bottereaux. La pente très peu marquée, couplée avec un sous-sol relativement imperméable et des niveaux topographiques bas, entraînent l'accumulation d'eau en hiver, créant des étendues d'eau stagnante qui perdurent une grande partie de l'année. Ces caractéristiques créent un milieu original et remarquable biologiquement entre bocage ligérien, milieux humides et boisements. 2

3°) Une superposition de zonages

De nombreux zonages sont présents sur le site :

- Zonage N(i), Espaces Boisés Classés et haies protégées au PLU
- ZNIEFF de type 1 et 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- Zonage SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées)
- Corridor cours d'eau et réservoir de biodiversité majeur au titre du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
- Zones humides
- Natura 2000

4°) Une pluralité d'acteurs socio-économiques

Les principaux acteurs identifiés sont repris ci-après :

- Les vététistes et le comité des fêtes via l'organisation de randonnées,
- L'association des Amis de la queue de la Luce qui promeut la restauration du patrimoine naturel local. Elle a notamment participé à la restauration de l'ancienne cale proche du site, à l'installation d'une échelle de crue et à l'entretien de la fosse à bottereaux,
- Les chasseurs,
- Les naturalistes locaux,
- Les agriculteurs,
- A noter que la Loire à vélo longe le site en limite nord.

Les acteurs ayant un usage sur le site ont été contactés et pour certains rencontrés dans le cadre de la démarche.

L'agriculture est une composante essentielle sur la zone : 32 ha, soit 60% du site sont représentés par des surfaces agricoles. La grande majorité des milieux sont étroitement dépendants des pratiques traditionnelles de la vallée de la Loire (fauche/pâturage/conduite mixte). Deux exploitants jouissent actuellement des parcelles communales. Le site est également marqué par certaines parcelles en déprise, notamment au cœur du site. Les deux exploitants des parcelles communales souhaitant arrêter à court et moyen terme leur activité, le maintien d'une activité agricole traditionnelle tournée vers l'élevage est essentielle au maintien des enjeux biologiques du site. 3

Certains sentiers sont inscrits au PLU comme « à conserver » mais ne sont pas inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). D'autres itinéraires, pénétrant au

cœur de la zone, sont sans issues et non praticables actuellement. Enfin, des sentiers non référencés existent sur le site. Une concertation sur cette thématique est donc nécessaire.

5°) Un patrimoine naturel riche et diversifié

Les données biologiques synthétisées dans le plan de gestion proviennent de trois origines : naturalistes locaux, Conservatoire Botanique National et CPIE Loire Anjou : 1 736 données sont répertoriées pour un total de 581 espèces dont 268 espèces animales.

L'étude du statut de ces espèces permet de mettre en avant 50 espèces considérées comme patrimoniales :

- 4 fleurs
- 2 amphibiens
- 1 reptile
- 11 mammifères
- 20 oiseaux
- 5 coléoptères
- 2 odonates (libellules)
- 4 orthoptères (criquets, grillons, sauterelles)

Parmi les espèces présentes, 12 sont exotiques envahissantes.

On recense également sur le site 23 habitats naturels d'après la typologie EUNIS utilisée parmi lesquelles 5 habitats d'intérêt communautaire et 1 habitat ZNIEFF. La topographie, les gradients d'humidité induits et les pratiques agricoles entraînent une imbrication des habitats les uns avec les autres. Plusieurs habitats de milieux ouverts sont ainsi trouvés en mélange. 4

6°) La définition d'un programme d'actions concret

Le CPIE Loire Anjou a identifié 13 enjeux sur l'ENS. Ces derniers ont été hiérarchisés par le comité de pilotage.

Les objectifs de l'ENS ont été traduits de ces enjeux. Ils définissent de façon concertée les grandes orientations à atteindre pour conserver, gérer et/ou restaurer le patrimoine du site au regard des enjeux.

Les objectifs du plan de gestion, découlent des précédents objectifs. Ils ont un caractère opérationnel et sont définis pour les 6 années de mise en œuvre du plan d'actions.

Ces objectifs sont ensuite déclinés en opérations de gestion synthétisées sous forme de fiches-actions. La priorisation des opérations a été discutée en comité technique puis validée en comité de pilotage. La planification sur 6 ans fait état quant à elle d'un travail réalisé par le comité de pilotage.

Les 33 opérations définies sont catégorisées d'après les orientations de travaux suivantes : connaissance, gestion, sensibilisation, préservation, gouvernance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de gestion des Godiers tel que présenté en ANNEXES 5.1 et 5.2 ;
- VALIDE le plan d'action proposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Département Maine et Loire dans l'optique de prétendre à des subventions sur les actions prévues pour 2021 ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan de gestion ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce plan de gestion.

2.2 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Estuaire de la Loire » : avis de la commune

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Par courrier du 1^{er} septembre 2020, le Syndicat Loire Aval (SYLOA), porteur de la révision du SAGE Estuaire de la Loire, a sollicité l'avis de la commune Orée-d'Anjou sur la révision de ce document. Cet avis doit être rendu avant le 1^{er} février 2021, en application de la procédure de consultation des articles R.212-38 et R. 212-39 du Code de l'environnement.

Le SAGE est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Les documents du SAGE (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et règlement) sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, le règlement étant également opposable aux tiers.

Approuvé en septembre 2009 dans sa première version, le SAGE Estuaire de la Loire est entré en révision en 2015. La CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisés autour de sept enjeux : qualité de l'eau, qualité des milieux aquatiques, gestion quantitative de la ressource, risques d'inondations et d'érosion du trait de côte, estuaire, littoral et gouvernance.

Le territoire du SAGE Estuaire de la Loire s'étend d'Ouest en Est de Saint-Nazaire à Anetz sur une superficie de 3 855km² et regroupe 971 000 habitants. A l'échelle de Mauges Communauté, il englobe totalement la commune d'Orée-d'Anjou et à la marge les communes de Montrevault-sur-Èvre et de Mauges-sur-Loire.

Le document révisé est articulé autour de 7 enjeux déclinées en 118 dispositions et 10 règles. Au regard des compétences du grand cycle de l'eau exercées par la collectivité, il est proposé qu'Orée-d'Anjou fasse part de ses remarques sur plusieurs points détaillés ci-après :

- Enjeu qualité des milieux aquatiques :

Disposition M1-1 : Inventorier les cours d'eau

Par leurs activités, les syndicats de bassins versants œuvrent à proximité des milieux humides et cours d'eau. Mauges Communauté souligne la nécessité d'associer les syndicats de bassins versant lors des phases d'inventaires ou d'actualisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau.

Disposition M2-1 : Actualiser les inventaires et caractériser les fonctionnalités des zones humides

Les syndicats de bassins versants et les EPCI sont uniquement identifiés comme les porteurs de cette action. Il est ici proposé d'ouvrir cette disposition aux communes en plus des syndicats de bassins versants et des EPCI. En effet, celles-ci ont souvent été initiatrices des premiers inventaires zones humides et cours d'eau en réponse au SAGE de 2009.

Règle 2 : Protéger les zones humides

Cette disposition incite au maintien des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau identifiées dans le SAGE et reprenant majoritairement des zones humides inventoriées par les communes. Cette règle précise que les zones humides de sources de cours d'eau et les zones humides inondables ne peuvent pas être compensées et doivent faire l'objet de mesures d'évitement. Quelques exceptions permettent de déroger à cette règle. Il est ici souhaité que cette règle ne compromette pas la réalisation de projets ne pouvant être réalisés ailleurs que sur ces zones humides stratégiques. Est notamment visé à ce titre, le projet d'extension de la carrière de Liré dont son positionnement en partie sur une zone humide inondable et humide est intimement lié à la disponibilité des ressources géologiques. La séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) a d'abord été appliquée au projet d'extension de la carrière. Ensuite, la compensation tient compte de l'équivalence sur le plan

fonctionnel, de l'équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité, et toutes les compensations sont mises en place dans le même bassin de la masse d'eau.

Il est également relevé des différences cartographiques entre les inventaires communaux et les zones humides dites stratégiques du SAGE. En effet le site de la carrière actuelle est par erreur cartographié comme « zone humide stratégique », et les relevés faunistiques et floristiques réalisés par le CPIE sur les parcelles à proximité identifient ainsi plus précisément les zones humides.

- Enjeu qualité des eaux :

Disposition QE3-8 : Inventorier les éléments du paysage et caractériser leurs fonctionnalités

Cette disposition vise à inventorier les éléments structurants le paysage et qui participent à la maîtrise des ruissellements et à l'érosion des sols. Il est ici souligné que cet inventaire va de pair avec l'inventaire des zones humides et des haies. De ce fait, il paraît opportun d'ajouter les communes à la maîtrise d'ouvrage de cette action.

Disposition QE3-10 : Protéger les éléments du paysage dans les documents d'urbanisme

Par cette disposition, les SCOT sont invités à intégrer les éléments structuraux du paysage et qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols. Il est ici souligné le fait que cette disposition à vocation opérationnelle est pertinente si sa traduction est également réalisée par le PLU.

Règle 5 : Encadrer la destruction des éléments qui limitent le ruissellement et l'érosion des sols

Cette règle vient encadrer la destruction des éléments structurant le paysage, qui participent à la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols, par une compensation, à minima, par la création d'un linéaire identique à celui détruit. Il est ici souligné l'intérêt de cette règle.

Madame Guylène LESERVOISIER propose, au nom du groupe minoritaire, un amendement ayant pour objectif d'enlever les dérogations permettant la réalisation de projets en zone humide s'ils ne peuvent se faire ailleurs. Elle évoque la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver les zones humides qui sont un réservoir pour la diversité. Elle acte le besoin d'extension de la carrière de Liré, mais elle craint que cette possibilité dérogatoire ne serve également pour d'autres projets éventuels, comme par exemple le franchissement de la Loire.

Monsieur Ludovic SECHE répond que de nombreuses démarches ont été faites au niveau de la carrière : le projet d'extension est ainsi travaillé en partenariat avec le CPIE depuis une quinzaine d'années (des relevés floristiques et faunistiques ont été faits à ce titre). Il ajoute que l'objectif est d'accompagner la biodiversité, et que deux zones ont été identifiées à fort enjeu écologique : le projet a été réduit de 24 à 15 ha, 3,5ha de haies bocagères ont été plantées, 8 ha de peupleraie ont été convertis en zone humide, etc. Il souligne que le rôle de l'élus est d'être vigilant et d'accompagner le texte du SAGE sans être naïf ; il évoque l'intelligence collective qui est indispensable pour bâtir ensemble et il évoque un équilibre difficile à trouver sur ce genre de problématique.

Madame Guylène LESERVOISIER demande à quoi cela sert de fixer des règles s'il y a des dérogations, et elle rappelle que le président du SMIB (syndicat mixte des bassins Evre-Thau-Saint Denis) s'est abstenu de voter ce point lors du dernier Conseil Communautaire.

Madame le Maire rappelle que la loi oblige à restaurer et à compenser.

Madame Bérengère MARNE dit qu'il n'y a pas besoin de cette phrase permettant des dérogations.

Vu les articles R.212-38 et R. 212-39 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 12 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 40 POUR et 12 CONTRE :

- ⇒ DONNE un avis favorable au contenu des documents constituant la révision du SAGE Estuaire de la Loire.

2.3 – Convention sur le service d’application du droit des sols avec les communes membres de Mauges Communauté- Avenant n°2 de prolongation

Rapporteur : Ludovic SECHE

EXPOSE :

Une démarche a été engagée en septembre 2014 par les communautés de communes du Pays des Mauges et leur Syndicat mixte du Pays, pour créer un service d’instruction des Autorisations au titre du Droit des Sols (ADS) afin de pourvoir au retrait des services de l’État fixé par la loi au 1er juillet 2015. Cette démarche a abouti à la création d’un service d’instruction des Autorisations du Droit des Sols fonctionnel à la date du 1^{er} juillet 2015 pour le compte des communes. Celui-ci a fait l’objet d’une convention tripartite entre le Syndicat Mixte, les communautés de communes adhérentes et les communes par laquelle ces dernières, en liaison avec leur communauté de communes, ont décidé de leur adhésion au service.

La création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 a emporté transfert automatique de ces conventions entre l’EPCI et les six (6) communes du territoire, créées au 15 décembre 2015 et qui se sont elles-mêmes substituées aux communes historiques et leurs communautés de communes d’adhésion. Mauges Communauté et les communes étant chacune dotées d’une fiscalité propre, un 1^{er} avenant de la convention a été conclu en octobre 2017, pour ordonner le mode de financement du service à la refonte territoriale.

Le service ADS est composé de douze (12) agents : un chef de service, assisté d’un adjoint instructeur, 9 instructeurs ainsi qu’une assistante administrative. Il dispose d’un ancrage territorial affirmé :

- Conseil en amont au siège de Mauges communauté et dans le cadre de permanences décentralisées assurées sur rendez-vous sur chacune communes pour renseigner les demandeurs et les conseiller sur la faisabilité réglementaire de leur projet ;
- Accompagnement des porteurs de projets d’envergure (économie, équipements, lotissements...) en amont du dépôt de permis ;
- Mise en œuvre d’une politique dite des « incomplets productifs » permettant d’établir un contact direct entre l’instructeur et le pétitionnaire pour accélérer la complétude du dossier et ainsi épargner la mise en œuvre complète du délai réglementaire ;

Au plan stratégique, ce service à caractère opérationnel a pour objectif de renforcer la solidarité territoriale et il permet d’établir un lien avec la planification urbaine, notamment la mise en œuvre du SCOT.

La convention fixe les principes et les modalités de fonctionnement du service :

- Au plan des principes, elle précise le caractère territorial de la démarche de création du service en lien très étroit avec les communes ;
- Au plan des modalités, elle précise les mécanismes pratiques de fonctionnement du service en lui confiant un rôle étendu pour décharger les communes et garantir l’expertise de la démarche. Elle prévoit, en outre, les conditions de sa mise en œuvre dans le temps et le financement assis sur deux contributions (une dotation d’installation du service et une dotation de fonctionnement).

Cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} février 2015, a été conclue pour une durée de six ans, arrivant à terme le 31 janvier 2021.

Toutefois, compte-tenu :

- De la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a notamment conduit à différer la prise de fonction des nouveaux élus ;
- De la carence d'un chef de service depuis le 1^{er} juillet 2020, la nouvelle cheffe de service prenant ses fonctions le 2 janvier 2021 ;

Il est proposé :

- De prolonger cette convention par avenant de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, afin de se donner le temps nécessaire à son évaluation et de procéder à sa mise à jour ;
- De créer une instance composée des six (6) adjoints urbanisme des communes qui sera chargée de travailler sur l'actualisation de cette convention et aura vocation, pendant toute la durée du mandat, à échanger sur des sujets ADS nécessitant une position harmonisée à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols conclue entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/ BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1er janvier 2016, emportant droits et obligations du Syndicat Mixte des Mauges ;

Vu la délibération n° C2017-10-18-06 du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 modifiant les conditions de financement du service ADS et approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée conclue entre Mauges Communauté et les 6 communes du territoire,

Considérant que le maire est chargé de la délivrance des autorisations du droit des sols ;

Considérant que le contexte de crise sanitaire en 2020 et l'entrée en fonction différée des conseillers municipaux et communautaires, n'a pas permis à ces derniers de disposer du temps nécessaire pour évaluer et mettre à jour la convention susvisée ;

Article premier : PROLONGE la convention relative à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols par avenant de cinq mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention telle que présenté en ANNEXE 6.

Article 3 : CRÉE une instance composée des six adjoints urbanisme des communes dédiée, pour la durée du mandat, aux questions relatives à l'ADS, incluant la révision de la convention entre Mauges Communauté et les communes.

2.4 – Vente des parcelles AE0525 et 0527 – La Patache (CHAMPTOCEAUX)

Rapporteur : Jacques Primitif

EXPOSE :

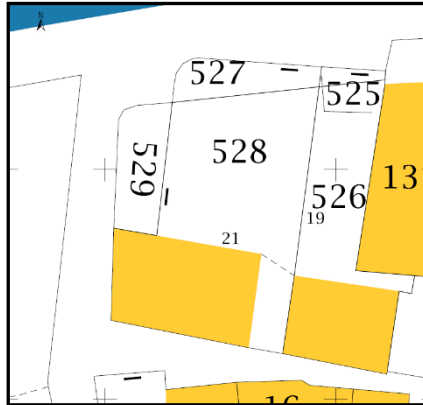
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente des parcelles cadastrées AE0525 et 0527 d'une surface totale de 45m² à Monsieur Christian HUTEAU, riverain,

Vu la demande de Monsieur HUTEAU en date du 24 juillet 2020,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 09 novembre 2020,

Vu la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 12 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles qui se trouvent de fait attachées à la propriété de Monsieur HUTEAU du fait d'un précédent échange avec la commune,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

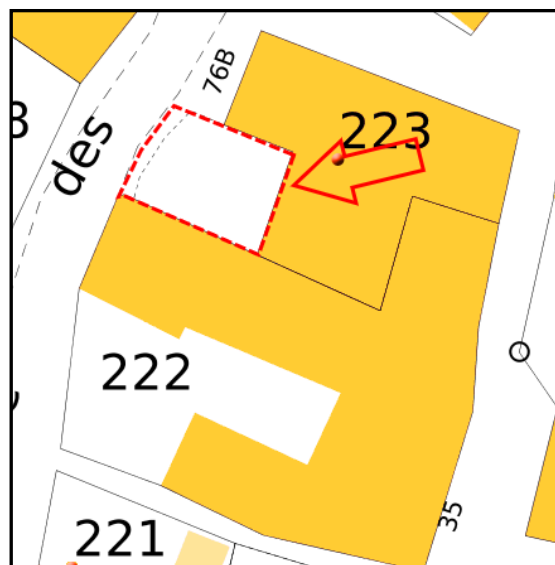
- ACCEPTE la vente des parcelles AE0525 (8m²) et AE0527 (37m²) sises à la Patache à Champtoceaux à Monsieur Christian HUTEAU, né le 12 avril 1944 à Champtoceaux, domicilié 21. La Patache – Champtoceaux – 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de mille cent vingt-cinq euros nets vendeur.
- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 – Cession d'une portion de terrain rue des Pressoirs (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente d'une portion de terrain sur la rue des Pressoirs sur la commune de déléguée de Saint-Laurent-des-Autels



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,

VU l'avis du service du Domaine en date du 08 octobre 2020,

Considérant que la portion de 47m² (estimés) délimitée ci-dessus n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait,
Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,
Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par Monsieur LAVERDIN et Madame LIZE, riverains directs,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 12 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

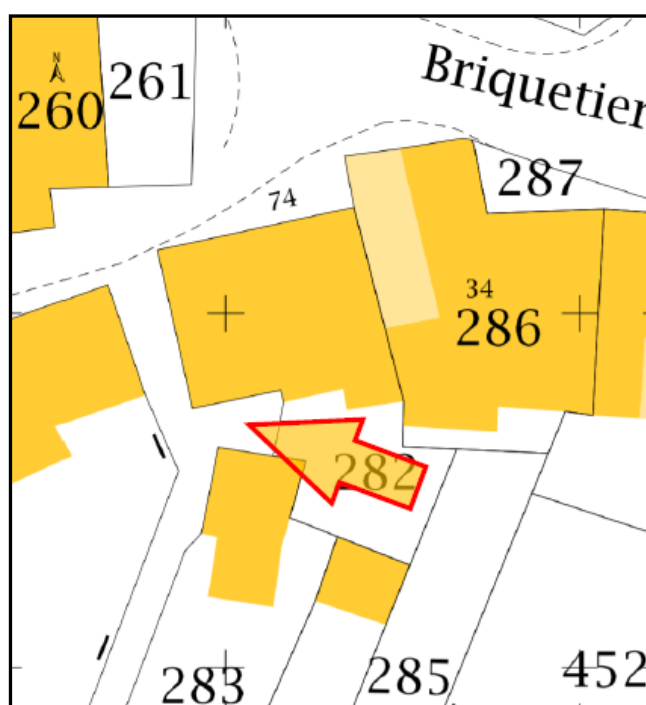
- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 47m² en nature de délaissé de voirie,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- AUTORISE la cession de cette portion de terrain d'une surface estimée à 47m² issue du domaine public au prix de VINGT EUROS LE M² (20,00€/m²), en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

2.6 – Cession d'une portion de terrain rue du Grand Puits (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente d'une portion de terrain sur la rue du Grand Puits sur la commune de déléguée de Saint-Laurent-des-Autels :



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3,
VU l'avis du service du Domaine en date du 09 novembre 2020,
Considérant que la portion de 12m² (estimés) délimitée ci-dessus n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,
Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation et pour laquelle il existe un déclassement de fait,
Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,
Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées,
Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par Monsieur PICOT et Madame GERARD, riverains directs,
VU la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 12 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'environ 12m² en nature de délaissé de voirie,
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- AUTORISE la cession de cette portion de terrain d'une surface estimée à 12m² issue du domaine public au prix de VINGT EUROS LE M² (20,00€/m²), en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

2.7 – Déclassement – Aliénation parcelle AB1647 - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R134-3 et suivants),
Vu la délibération 2020-06-30-2-6 en date du 26 juin 2020 relative au déclassement de la parcelle AB0109 affectée à un usage d'espace vert, rue d'Anjou à Landemont,
Vu l'arrêté municipal 2020-62 en date du 02 novembre 2020 relatif à l'organisation d'une enquête publique,
Vu le registre d'enquête publique clos le 12 décembre portant observations du public,
Vu l'avis FAVORABLE de Monsieur le commissaire enquêteur assorti de réserve,
CONSIDERANT l'avis des services de Mauges Communauté en charge de la gestion des eaux pluviales exposant qu'il n'est pas du ressort de la collectivité d'intervenir sur un ouvrage situé sur une propriété privée,
CONSIDERANT le compromis de vente établi en toute connaissance de cause avec l'acquéreur le 12 février 2020,
CONSIDERANT que le bornage du 22 juin 2020 divisant la parcelle d'origine AB0109 a été réalisé à la demande de l'acquéreur,

Madame Claudine BIDET, parente de l'acquéreur ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Paul LE CALONNEC, s'exprimant au nom du groupe minoritaire, s'étonne du déclassement d'un espace vert, et il demande comment est fixé le prix : il trouve que le prix proposé

est peu élevé, même si le terrain n'est pas viabilisé (par rapport par exemple aux 90€ le m² observé dans certains lotissements communaux).

Monsieur Daniel TOUBLANC répond qu'un sondage réalisé a indiqué la nécessité de faire un puits de béton à cause de la spécificité du terrain. Il ajoute qu'actuellement Monsieur Antoine BIDET exerce dans un local qui ne sera bientôt plus disponible, et qu'une réserve existe par l'intermédiaire d'une canalisation d'eau qui traverse la parcelle : l'acquéreur sera ainsi dans l'obligation de gérer cette problématique. Il conclut en indiquant que la collectivité a suivi l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 42 POUR, 6 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AB1647 d'une surface de 641m², située à l'angle de la rue d'Anjou et du Chemin du Moulin des Landes à Landemont ;
- DECIDE le déclassement de la parcelle AB1647 à Landemont du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- DECIDE de céder la parcelle AB1647 à Landemont à Monsieur Antoine BIDET né le 26 octobre 1997 à Ancenis, gérant du Comptoir à Pizza, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000,00€) net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SÉCHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

2.8 – Vente du lot N°11 – Lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°11 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,

Vu le compromis de vente signé le 12 décembre 2020 avec Madame Mathilde BRISSET et Monsieur Jason CONNAN,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°11 (parcelles cadastrales AB0240-0276), d'une superficie de 423m² à Madame Mathilde BRISSET et Monsieur Jason CONNAN, demeurant 12. Chemin des Grenouilles – Champtoceaux - 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de trente-huit mille six cent quarante euros toutes taxes comprises (38 640,00€ TTC).
- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.9 – Vente du lot N°16 – Lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°16 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,
Vu le compromis de vente signé le 19 décembre 2020 avec Monsieur et Madame PAULY Hervé,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 05 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°16 (parcelles cadastrales AB0257-0270-0283), d'une superficie de 477m² à Monsieur et Madame PAULY Hervé, demeurant 2.Rue Jules Vernes 44430 LE LOROUX BOTTEREAU, au prix de quarante-six mille trois cent soixante-huit euros toutes taxes comprises (46 368,00€ TTC).
- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.10 – Vente du lot N°24 – Lotissement des Acacias (SAINT-LAURENT-DES-AUTELS)

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente du lot n°24 du lotissement des Acacias situé à Saint-Laurent-des-Autels.

Vu la délibération 2019-10-29-6-2 en date du 29 octobre 2019,
Vu le compromis de vente signé le 18 décembre 2020 avec Madame ROUSSEAU Anne,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 05 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente du lot n°24 (parcelles cadastrales AB0252), d'une superficie de 374m² à Madame ROUSSEAU Anne, demeurant 1 Rue des Sports – 44860 PONT-SAINT-MARTIN, au prix de trente-deux mille cinq cent soixante-huit euros toutes taxes comprises (32 568,00€ TTC).
- Il est précisé que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.1 – Rapport d'orientations budgétaires (R.O.B) 2021

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le rapport joint en **ANNEXE 7** s'articule notamment autour de 4 axes :

- Eléments d'analyse sur le contexte mondial et national,
- Un point sur le Projet de Loi de Finances 2021,
- La situation et les orientations budgétaires de la collectivité,

- Le bilan social 2020.

Madame le Maire remercie les services pour la qualité du rapport proposé, et elle souligne les éléments suivants :

- Stabilité des dotations de l'État
- Réforme de la taxe d'habitation (TH) avec compensation à l'euro près mais accompagnée d'une perte de levier fiscal
- Nouveaux fonds de relance de l'État disponible qu'il convient de mobiliser pour les projets communaux
- Spécificités pour la commune : nécessité de repenser le service au public
- Vigilance à avoir pour aider les plus fragiles

Madame le Maire présente le projet de rapport d'orientations budgétaires 2021 en mettant notamment l'accent sur l'augmentation des charges de personnel d'environ 6% qui s'expliquent par la nécessité de structurer les services communaux afin de répondre aux besoins de la population, sur l'effet ciseaux engendré par une augmentation des dépenses et une baisse des recettes mais elle précise que le niveau d'épargne de la collectivité reste satisfaisant.

Madame le Maire poursuit en détaillant les points suivants :

- Niveau d'investissement proposé est directement destiné à répondre aux besoins de la population
- Engagement de la collectivité à mobiliser un maximum d'aides financières pour financer les investissements
- Les droits de mutation sont volatiles mais demeurent d'un bon niveau
- Les nouveaux recrutements ont pour objectif d'optimiser les coûts de fonctionnement (service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse notamment) et de préserver les ressources
- Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera construit prochainement
- Souhait réaffirmé de maîtriser les charges de fonctionnement, afin d'anticiper la perte de la Dotation de Solidarité Rurale en 2023

Madame le Maire présente de manière synthétique le bilan social 2020, et revient notamment sur l'âge moyen des agents de la collectivité (42 ans pour les femmes/40 ans pour les hommes) ainsi que le nombre de réunions des instances paritaires pendant l'année (7 Comités Techniques/3 Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions des Travail).

Madame Bérengère MARNE indique que le Débat d'Orientations Budgétaires doit renforcer la démocratie participative et permettre que tout le monde s'exprime ; elle ajoute qu'elle souhaite que ce débat soit un temps pédagogique, et elle trouve qu'il y a un manque d'ambition politique et de projets.

Elle souhaite une vision ambitieuse pour la commune, constate que la situation financière héritée du mandat précédent est saine, et se demande quel est l'intérêt d'embaucher s'il n'y a pas de projet.

Madame Bérengère MARNE craint que l'effet ciseaux ne diminue la capacité à investir, et elle s'interroge sur le fait d'attendre 2022 ou 2023 avant d'investir, alors qu'il serait plus opportun d'investir dès 2021 grâce au plan de relance.

Elle demande quelles sont les études qui seront engagées dès 2021, et elle dit qu'un travail aurait pu être engagé dès maintenant pour diminuer les dépenses énergétiques et réduire l'effet ciseaux (elle illustre son propos en citant l'exemple de la ville de Sancerre qui a réussi à réduire d'environ 70% ses dépenses énergétiques par des investissements ciblés).

Madame Bérengère MARNE se demande quels investissements seront réalisés pour quels projets, et vers quelle banque la collectivité va se tourner pour financer un futur emprunt : elle propose que la collectivité fasse appel à une banque éthique, dans un souci de cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Elle insiste sur la nécessité de maîtriser les charges de personnel et d'être vigilant par rapport au niveau des dotations de l'État ; elle alerte sur la tentation d'augmenter la pression fiscale afin de pallier la baisse de la capacité d'autofinancement.

Madame Bérengère MARNE se dit indignée qu'il y ait un tel écart de salaire entre les hommes et les femmes parmi les agents de la collectivité, c'est pourquoi elle souhaiterait qu'un bilan détaillé de la situation soit réalisé chaque année, à l'image des collectivités de plus de 20 000 habitants pour lesquelles il s'agit d'une obligation.

Madame le Maire répond que l'écart de salaire constaté est à affiner à métier équivalent, avant d'évoquer une « inégalité flagrante ». Elle souligne que le point annuel sur l'égalité salariale hommes/femmes représente un travail fastidieux, et elle précise que les embauches d'agents ne concernent pas toutes des emplois permanents (comme le montre le recours aux contrats de projets de 3 ans maximum). Elle dit que la collectivité s'inscrit dans le cadre du PCAET avec pour ambition de préserver les ressources, et que l'ambition est également de proposer une qualité de service aux habitants, dans la continuité de l'équipe précédente. Elle indique que l'effet ciseaux observé est également la conséquence des nouvelles charges engendrées par la COVID et à la baisse des recettes des services enfance (suite notamment à la période de confinement). Elle dit que le budget primitif présentera les opérations plus en détail, et que ces sujets seront abordés en commission.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA souligne que la collectivité s'engagera dès septembre prochain dans la démarche CIT'ERGIE (à l'échelle du territoire de Mauges Communauté), et que des investissements ont déjà été réalisés dans l'objectif d'une maîtrise des dépenses énergétiques (relamping de bâtiments municipaux avec des LED). Elle indique qu'il ne faut pas faire n'importe quoi n'importe comment, et que le PCAET n'est pas là « pour faire joli ».

Elle souhaite que l'entretien des haies à La Turmelière soit effectué en concordance avec le PCAET.

Madame Catherine HALGAND précise qu'à la suite d'un diagnostic réalisé par le SIEMML, une enveloppe de 200 000 € a été budgétée pour cibler des travaux d'économie d'éclairage (effacement réseaux, LED) : des changements d'armoires électriques seront ainsi programmés, ce qui permettra d'aller vers des économies d'énergie progressives.

Monsieur Teddy TRAMIER rappelle que des projets très importants ont été réalisés sous l'ancien mandat.

Il dit que la création d'une chaufferie destinée à desservir plusieurs bâtiments est planifiée au pôle enfance de La Varenne, mais qu'avant de travailler sur un projet de chaufferie il est indispensable de réaliser en amont un diagnostic des bâtiments et de travailler sur l'isolation.

Il poursuit en indiquant qu'un projet de chaufferie mutualisée existe également sur Drain, et que ce projet pourrait notamment y inclure l'EHPAD.

Il dit qu'un projet concerne également le plateau des Garennes à Champtoceaux, avec une chaufferie bois et le réaménagement d'un plateau de transports autour des écoles et des collèges (ce travail se faisant en partenariat avec le SIEMML).

Monsieur Teddy TRAMIER indique qu'à Saint-Sauveur-de-Landemont se trouve une concentration de bâtiments communaux dans la même zone, là où une enveloppe financière a été provisionnée pour acquérir une parcelle susceptible d'accueillir un autre projet de chaufferie mutualisée.

Il conclut en indiquant que le projet de construction d'un bâtiment pour les ateliers municipaux du pôle 3 a engendré une réflexion sur l'opportunité de recourir à des matériaux biosourcés, et que des panneaux photovoltaïques sont prévus.

Madame le Maire indique que le débat d'orientations budgétaires n'a pas pour vocation d'aller dans le détail budgétaire car il concerne des grandes orientations, des grandes masses. Elle précise que le détail sera abordé en commission municipale et dans le cadre du vote du budget.

Elle remercie ses collègues adjoints pour leurs explications en évoquant « une équipe municipale de passionnés ».

Elle souhaite être réaliste : elle n'a pas envie d'avoir un budget d'investissement qui sera réalisé qu'en partie, et elle souligne que d'autres services (culture, sport, etc.) seront également apportés aux habitants.

Monsieur Teddy TRAMIER indique qu'il y a une nécessité de réaliser des diagnostics (notamment sur les bâtiments de culte) avant de se prononcer sur des orientations futures. Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur la consommation d'eau des équipements sportifs, sur l'intérêt de la gestion de terrains synthétiques, et que l'objectif affiché est d'éviter les matériaux non environnementaux.

Madame le Maire réaffiche sa volonté de soutenir l'économie locale, illustrée par l'arrivée d'un agent en charge de l'animation de l'économie de proximité et des commerces à l'appui de Patricia BORDAGE, adjointe à la Vie économique. Elle indique que ces deux interlocuteurs seront à l'écoute des porteurs de projets.

Elle souligne que le tourisme et la sécurité sont également des problématiques importantes.

Monsieur Teddy TRAMIER souhaite tenir compte de la capacité à faire des agents, et il précise que les services sont en cours de structuration ce qui impose d'être raisonnable.

Madame Bérengère MARNE remercie les uns et les autres pour leurs explications, et se dit rassurée car elle ne voyait pas les projets qui allaient être réalisés.

Madame le Maire précise que plusieurs banques seront consultées si un emprunt est réalisé, et elle rappelle que plusieurs banques sont spécialisées dans les collectivités.

Monsieur Ludovic SECHE insiste sur l'intérêt de structurer les choses au lieu d'aller vite : il prend l'exemple de l'urbanisme où la recherche de l'équité prend du temps, et où il y a besoin de toutes les énergies pour avancer.

Madame le Maire dit qu'elle compte sur les 53 élus pour alimenter le travail en commission.

Madame Bérengère MARNE demande si des consultations d'habitants sont prévues.

Madame le Maire répond que les habitants seront consultés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.

Elle ajoute que les taux d'aide du plan de relance ne sont pas encore connus, et que la nature des projets emportera les fonds attribués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1, Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 18 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2021, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 0 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :
 - PREND ACTE qu'un débat a eu lieu,
 - ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport ci-annexé.

4.1 – Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

• Emplois permanents

Service et poste	Création	Suppression ou modification	Temps de travail	Motifs	Date d'effet
Ressources humaines	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif	Temps complet	Suite à la réussite au concours de l'agent, il est proposé d'effectuer le changement de grade	1 ^{er} février 2021
Ecole St Christophe + ALSH	1 poste d'adjoint principal de 2 ^{ème} classe	Diminution de temps de travail	Passage de 86,86% à 81,51%	Diminution du besoin le mercredi en ALSH. L'agent ne souhaite pas effectuer du temps dans une autre commune déléguée.	1 ^{er} février 2021

• Emplois non permanents – saison 2021

Service et poste	Création	Statut et durée	Temps de travail	Motifs	Dates
Musée	1 poste d'adjoint principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine	CDD Accroissement temporaire d'activité (Article 3.1° Loi du 26 janvier 1984)	Temps complet	Pallier aux congés du service et adapter l'effectif à la surcharge de travail liée à la saison et à l'organisation des manifestations du musée	Du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2021
Camping La Varenne	1 poste d'adjoint technique	CDD Accroissement saisonnier d'activité	428 h pour la totalité du contrat	Comme chaque année afin d'assurer la bonne gestion et le fonctionnement des campings de Drain et de La Varenne il est proposé des postes d'adjoint technique saisonnier afin d'assurer les missions suivantes :	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2021
Campings La Varenne et Drain + Bateau de la Luce	1 poste d'adjoint technique	CDD Accroissement saisonnier d'activité	263 h pour la totalité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Gardiennage • Entretien du camping • Encaissement des redevances + La Luce : 4h de permanence téléphonique par semaine en juillet et août 2021	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2021

La Luce	1 poste d'adjoint du patrimoine	CDD de 2 mois Accroissement temporaire d'activité (Article 3.1° Loi du 26 janvier 1984)	28/35ème	Afin de faire fonctionner le « Bateau de la Luce » pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents en contrat.	1 ^{er} mars au 30 avril 2021
La Luce	1 poste d'adjoint du patrimoine	CDD de 6 mois Accroissement saisonnier d'activité (L'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	28/35ème		1 ^{er} mai au 31 octobre 2021
La Luce	1 poste d'adjoint du patrimoine	CDD de 5 mois Accroissement saisonnier d'activité (L'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	28/35ème		15 avril 2021 au 15 septembre 2021

- **Apprentis 2021**

Service et poste	Création	Motifs	Date d'effet
Technique	Création de 3 postes d'apprentis	En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, il paraît nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi. Il est donc possible de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.	1 ^{er} février 2021
Petite enfance La Varenne	Création d'un poste d'apprenti		1 ^{er} septembre 2021

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ MODIFIE le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus ;

⇒ AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4.2 – Indemnité nouveau conseiller délégué à la Communication et la citoyenneté

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSÉ :

Le 09 juin 2020 ont été votées en séance de Conseil Municipal les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers avec délégation.

Madame Agnès CABRITA, par courrier du 31 décembre 2020, a souhaité démissionner de son mandat de conseillère municipale, et, de fait, de ses fonctions de conseillère déléguée à la Communication et la citoyenneté.

Monsieur Dominique GÖRGE a été désigné par arrêté municipal AG-2020-73 en date du 31 décembre 2020 pour occuper les fonctions de conseiller délégué à la Communication et la citoyenneté à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Vincent MASSIDDA demande quels projets et actions sont prévus en faveur de la citoyenneté.

Monsieur Dominique GÖRGE répond que son arrêté de délégation comprend deux dimensions : l'implication des citoyens (à travers le projet de territoire notamment), et le développement de la relation entre les services municipaux et les citoyens (un travail actif sera mené en ce sens).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021 l'indemnité mensuelle de fonction du conseiller délégué à la Communication et la citoyenneté à 854,11 € (ANNEXE 8).
- Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5.1 – Mise à disposition temporaire de la salle des Hautes Cartelles au profit de l'école privée Sainte Anne à LA VARENNE

Rapporteur : Claudine BIDEF

EXPOSÉ :

L'OGEC de l'école Sainte Anne de LA VARENNE a informé la commune par courrier du 03 novembre 2020 qu'elle envisageait d'améliorer ses locaux en réalisant les travaux suivants :

- Réfection des plafonds de 2 salles de classes : les plafonds seront entièrement déposés, la charpente mise à nue et la cloison séparant les 2 classes également remplacée.

Par le courrier susvisé, l'OGEC sollicite donc la commune afin de demander l'autorisation d'occuper la salle des Hautes Cartelles dans le but de pouvoir repositionner deux salles de classes durant la durée des travaux.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande en mettant à disposition de l'OGEC de l'école Sainte Anne la salle des Hautes Cartelles du 24 avril 2021 au 8 juillet 2021.

Une réservation durant cette période ayant déjà été prise en compte, il sera exigé que la salle soit libérée du vendredi soir au dimanche soir.

Ce point a recueilli l'avis favorable des élus de la commune déléguée de LA VARENNE et de la commission Petite enfance-Enfance-Jeunesse en date du 19 janvier 2021.

Messieurs Teddy TRAMIER et Ludovic SECHE ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition de la salle des Hautes Cartelles du 24 avril 2021 au 8 juillet 2021 au profit de l'OGEC de l'école Sainte Anne afin d'y repositionner deux salles de classes ;
- VALIDE le principe d'une mise à disposition gratuite : l'OGEC s'acquittera du remboursement à la commune des fluides, ainsi que de la souscription d'une assurance pour utilisation des locaux pendant la période considérée ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'occupation des locaux avec l'OGEC de l'école Sainte Anne ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

6.1 - Création d'un Atelier Technique Municipal Z.A. de la Châtaigneraie à Landemont

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSÉ :

Lors du mandat précédent et la création des services techniques de la commune nouvelle, les agents techniques municipaux ont été répartis au sein de trois pôles techniques. Pour chacun des pôles 1 (Champtoceaux, La Varenne) et 2 (Drain, Liré, Bouzillé), les régies Espaces Verts, Voirie et Bâtiment disposent d'un atelier technique respectivement à Champtoceaux et à Liré, dont les locaux ont été étendus et réhabilités.

Les agents du Pôle 3 (Landemont, Saint-Christophe-la-Couperie, Saint-Laurent-des-Autels et Saint-Sauveur-de-Landemont) sont actuellement répartis sur deux sites situés à Landemont et à Saint-Laurent-des-Autels.

La création d'un atelier unique pour le Pôle 3 est motivée par plusieurs raisons :

- Les locaux utilisés actuellement ne permettent pas d'offrir aux agents des conditions de travail satisfaisantes, et les parcelles concernées ne sont pas adaptées à l'extension qu'implique leur regroupement,
- La répartition des activités sur différents sites nuit à un fonctionnement optimal des régies,
- Les sites actuellement occupés à Landemont et Saint-Laurent-des-Autels suscitent l'intérêt d'acteurs économiques souhaitant y développer leur activité.

Le choix d'un nouveau site s'est porté sur une parcelle de 5 245 m² implantée Z.A. de la Châtaigneraie à Landemont pour laquelle Mauges Communauté peine à trouver un acquéreur privé.



La phase conception des études de maîtrise d'œuvre relative à ce projet serait menée en 2021, de sorte de pouvoir déposer début 2022 un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (si les modalités de financement en vigueur depuis plusieurs années sont reconduites en 2022 : aide jusqu'à 35 %, plafonnée à 525 000 €), et d'engager les travaux lors du second semestre de cette même année.

Vu l'avis favorable formulé le 15 décembre 2020 par la Commission Patrimoine Bâti et Equipement Municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ VALIDE le lancement de l'opération de construction d'un atelier technique municipal pour le Pôle 3 du Service Maintenance et Entretien du Patrimoine ;
- ✚ APPROUVE l'acquisition d'un lot Z.A. de la Chataigneraie regroupant les parcelles cadastrées 172-OA2157, 172-OA2158, 172-OA2159, au prix de dix euros du mètre carré (12 € / m²) toutes taxes comprises, ainsi que la prise en charge des frais notariés et autres frais annexes ;
- ✚ AUTORISE Madame le Maire ou M. Ludovic Séché, Adjoint à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à cette acquisition ;
- ✚ VALIDE le lancement d'une consultation pour la mission complète de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un atelier technique municipal sur le lot constitué des parcelles cadastrales susnommées, sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

6.2 - Projet d'aménagements en cœur de bourg de Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSÉ :

Dans le cadre du schéma directeur Assainissement dont elle a récupéré la compétence le 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté a initié fin 2020 les travaux de mise en séparatif route de la Boissière-du-Dorée à Saint-Christophe-la-Couperie et va poursuivre ce programme en 2021 rue de Venise et rue du Calvaire, ces trois voies constituant l'axe principal en traversée de bourg.

Elle pourrait également procéder, dans la continuité de ces travaux, au renouvellement du réseau d'adduction d'Eau Potable.

L'impact de ces travaux sur les revêtements de chaussées et trottoirs, conjugué à la volonté d'améliorer la sécurité et l'accessibilité des espaces publics et de favoriser le développement des modes doux de déplacements incite la commune à engager, dans la continuité des travaux d'assainissement, la requalification de ces espaces à l'instar des aménagements réalisés lors du précédent mandat en cœur de bourg de Drain ou de Saint-Sauveur-de-Landemont.

Le Syndicat d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML) a communiqué un Avant-projet Sommaire pour l'effacement des réseaux de distributions électriques, de communications électroniques et d'éclairage public rue du Calvaire et rue de Venise, l'enjeu étant non seulement de libérer les trottoirs des supports dont l'implantation réduit les emprises circulables, mais aussi de supprimer les réseaux électriques nus (taux de participation de 80% du SIEML pour ce type de réseau). Le montant des travaux à financer par la Commune est estimé à ce stade à 55 288 € TTC pour la rue du Calvaire, et 121 889 € TTC pour la rue de Venise, budget incluant, en raison de la structure du réseau, l'effacement de la rue de la Coulée. Enedis a par ailleurs été sollicité pour étudier l'enfouissement du réseau moyenne tension HTA rue du Calvaire, dont les travaux seraient conduits en coordination avec le SIEML.

Mauges Communauté a confié au Bureau d'études IRH la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, lequel est compétent également en matière d'aménagement d'espaces publics ; pour faciliter la coordination des projets, il paraît pertinent de confier à ce BET a minima les études d'avant-projet relatives à la requalification de la route de la Boissière Dorée, de la rue de Venise et de la rue du Calvaire (proposition de contrat jointe en annexe), et d'assister dans ce cadre, en phase conception, la Commune pour présenter et faire valider le projet par le Département gestionnaire des voiries afférentes (RD154), et établir les pièces techniques nécessaires au dossier de demande de subvention.

Les subventions seraient sollicitées soit en 2022, soit en 2023, en fonction du calendrier d'exécution, à confirmer, des travaux sous maîtrise d'ouvrage Mauges Communauté, SIEML et Enedis.

Vu l'avis favorable formulé le 14 décembre 2020 par la Commission Voies et Réseaux, Espaces Verts et Mobilité Alternative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ ADOPTE le lancement de l'opération d'effacement de réseaux et d'aménagements en cœur de bourg de Saint-Christophe-la-Couperie,
- ↳ VALIDE la poursuite par le SIEMML et ENEDIS des études d'effacements de réseaux route de la Boissière du Doré, rue de Venise et rue du Calvaire, donc l'établissement des Avant-Projets Détaillés sur la base desquels les conventions pourraient être formalisées pour faire l'objet d'une délibération ultérieure,
- ↳ VALIDE la conclusion d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec IRH pour la requalification de la route de la Boissière-du-Doré, de la rue de Venise et de la rue du Calvaire, et le lancement des études d'Avant-Projet afférentes, pour un montant forfaitaire de 5 760 € TTC (tranche ferme du contrat), et leur poursuite éventuelle dans le cadre de la tranche optionnelle (modalités d'application des taux de rémunération décrite dans le contrat joint en annexe), le montant global du marché ne pouvant excéder 90 000 € HT.

6.3 - SIEMML – Remplacement des portées et réparation de l'ouvrage suite à un vol de câbles : Étoile des Charneaux à LANDEMONT (Opération 172-20-26)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération LANDEMONT – Suite vol de câble, remplacement des portées et réparation de l'ouvrage (opération 172-20-26) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 2 266.55 €uros H.T
- Taux du fonds de concours : 75%
- Fonds de concours à verser au SIEMML : 1 699.91 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEMML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Daniel TOUBLANC précise qu'un dépôt de plainte a été effectué.

6.4 - SIEML – Remplacement des portées et réparation de l'ouvrage suite à un vol de câbles : parking maison de santé à SAINT-LAURENT-DES-AUTELS (Opération 296-20-429)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

- DÉCIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération SAINT LAURENT DES AUTELS – Suite vol de câble, remplacement des portées et réparation de l'ouvrage (opération 296-20-429) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense : 8 901.28 €uros H.T

- Taux du fonds de concours : 75%

- Fonds de concours à verser au SIEML : 6 675.96 €uros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Orée d'Anjou

Le Comptable de la Commune d'Orée d'Anjou

Le Président du SIEML

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Fabien BOUDAUD précise qu'un dépôt de plainte a été effectué.

6.5 - SIEML – Effacement et renforcement de réseaux « le Cul du Moulin » à CHAMPTOCEAUX (Opération 069-20-10)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

DE VERSER un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération CHAMPTOCEAUX - effacement des réseaux et renforcement « le Cul du Moulin » – programme 2021 (opération 069-20-10) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.20.10.02	Eclairage public	Effacement EP lié à un renforcement	Eclairage public lié au renforcement BT P8 du « Cul du Moulin »	37 574.23 €	50%	18 787.12 €
069.20.10.05	Eclairage public	Effacement EP lié à un renforcement	Contrôle technique éclairage	107.24 €	50%	53.62 €
TOTAUX				37 681.47 €		18 840.74 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à 20 598.08 euros TTC. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2 :

Il est précisé que le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Il est précisé que le Maire de la commune d'Orée-d 'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d 'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✍ ACCEPTÉ DE VERSER au SIEML le fonds de concours susvisé ;
- ✍ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

6.6 - SIEML – Effacement et renforcement de réseaux « rues Giffard et Saint Lazare » à CHAMPTOCEAUX (Opération 069-19-25)

Rapporteur : Catherine HALGAND

EXPOSE :

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 04 février 2020 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

- DÉCIDE DE VERSER un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération CHAMPTOCEAUX - effacement des réseaux et renforcement « Rue Giffard et Saint Lazare » – programme 2021 (opération 069-19-25) et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° Chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.19-25.01	Eclairage public	Effacement EP lié à un renforcement	BT « Rues St Lazare et Giffard »	262 236.97 €	20%	52 447.39 €
069.19-25.02	Eclairage public	Effacement EP lié à un renforcement	Eclairage « Rues St Lazare et Giffard »	89 891.08 €	20%	17 978.22 €
069.19-25.04	Eclairage public	Effacement EP lié à un renforcement	Contrôle technique éclairage	188.13 €	20%	37.63 €
TOTALUX				352 316.18 €		70 463.24 €

Le montant relatif au génie civil Télécom à la charge de la commune s'élève à 78 838.24 euros TTC. Une convention sera signée dans ces termes.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2 :

Il est précisé que le SIEMML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article 3 :

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Il est précisé que le Maire de la commune d'Orée-d 'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d 'Anjou et le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

7.1 Tarifs 2021 – Musée Joachim Du Bellay

Rapporteur : Hugues Rollin

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE les tarifs 2021 suivants pour le musée Joachim Du Bellay :

TARIF A	Entrée plein tarif	Adultes	5,00 €
TARIF B	Entrée jeune	Jeunes 10-18 ans	4,00 €
TARIF C	Entrée groupe	Groupes adultes de plus de 10 personnes	4,00 €
TARIF D	Entrée scolaires et ALSH	Visite ou atelier	3,00 €
TARIF E	Entrée animation	Animation sur le temps hors-scolaire	5,00 €
TARIF F	Entrée famille	Famille (2 adultes et 2 jeunes ou plus)	12,50 €
TARIF G	Entrée tarif réduit	Personnes justifiant du statut d'étudiant. Présentation de cartes partenaires : Cezam, Gîtes de France et VIP Anjou Tourisme.	4,00 €

Pass culture sport	E. Coupon sortie collective une entrée	Visite dans le cadre d'une sortie scolaire	3,00 €
	E. Coupon sortie collective parcours	Journée Musée + Turmelière	11,50 €

Gratuités	
	Journées Européennes du patrimoine
	Individuels enfants de moins de 10 ans
	Ecoles et ALSH Orée-d'Anjou
	Chauffeurs de car et accompagnateurs de groupes
	Personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi
	Bénéficiaires du RSA
	Bénéficiaires du minimum vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées
	Personnes porteuses d'un handicap ainsi que pour la personne les accompagnant
	Personnel des bibliothèques d'Orée-d'Anjou (agents et bénévoles)
	Artistes affiliés à la Maison des artistes
	Anciens combattants, grands invalides de guerre
	La Nuit des musées
Les Eclats d'Orée	

3/ Le musée et la Luce ont mis en place une journée pédagogique « Plumes de Loire » à destination des établissements scolaires. Afin d'éviter que les établissements reçoivent deux factures, il est proposé au conseil municipal de voter un tarif commun pour l'accueil des scolaires à la journée avec La Luce.

Tarif scolaire musée (visite + atelier) et La Luce (croisière +atelier) : 15€ par élève

La répartition est la suivante : 6€ pour le musée et 9€ pour La Luce.

7.2 Tarifs – Boutique du musée Joachim Du Bellay

Rapporteur : Hugues Rollin

EXPOSE :

La boutique était jusqu'à présent la propriété de l'association des Amis du Petit Lyré mais elle était gérée par un agent du musée.

A partir de la saison 2021, la boutique sera la propriété de la commune d'Orée-d'Anjou, le stock sera racheté à l'association.

Les ventes de la boutique feront partie des recettes du musée. Il convient de valider les tarifs suivants :

Produits	Prix de vente à l'unité
LIVRES	
Abécédaire	8,00 €
Du Bellay les Divers jeux rustiques	11,00 €
Du Bellay les Regrets commentés Flammarion	4,90 €
Du Bellay les Regrets Gallimard	7,50 €
Du Bellay les œuvres poétiques tome 1	19,00 €
Du Bellay les œuvres poétiques tome 2	19,00 €
Du Bellay l'Olive augmentée	10,00 €
Du Bellay Défense et illustration	10,00 €
Défense et illustration 1905	10,00 €
100 poèmes	3,50 €
Ronsard Les Amours poche	6,60 €
Ronsard Les Amours Flammarion	5,50 €
Anthologie de la poésie française	9,90 €
Joachim Du Bellay et la belle romaine	16,00 €
Jouer avec les poètes	5,90 €
Jour de fête	15,00 €
Le Captif	12,25 €
Marie-Madeleine va-t-à la fontaine	7,60 €
My rendez-vous with...	7,10 €
Plus belles poésies de Ronsard	6,50 €
Promenade gourmande	27,00 €
Ronsard biographie	8,60 €
Textes et mythes fondateurs	3,00 €

PAPETERIE	
Carte & enveloppe à calligraphier	2,00 €
Enveloppe timbrée	1,30 €
Poster Heureux qui comme Ulysse	2,00 €
Cartes postales diverses	0,50 €
Cartes postales sonnets	0,80 €

Marque-page	1,00 €
CALLIGRAPHIE	
Porte-plume avec plume métal	5,00 €
Plume d'oie taillée	4,00 €
Cahier d'écriture	3,00 €
Encre végétale viole	3,00 €
DIVERS	
Tote bag	10,00 €
Gobelet	1,00 €
Kit encres	14,00 €
Kit plantes teinturières	18,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE les tarifs de la boutique du musée Joachim Du Bellay comme présentés ci-dessus.

8.1 - Tarifs 2021 – Bateau La Luce

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSÉ :

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour la saison 2021 de croisières en Loire à bord du bateau La Luce.

A- Tarifcation « individuels »

Une augmentation des tarifs des croisières animations et thématiques (dont les charges sont plus élevées) est préconisée afin d'améliorer la rentabilité du service, tout en correspondant mieux à l'évolution générale des tarifs du secteur.

Toutefois, les tarifs des croisières « classiques » sont maintenus afin de garantir l'accessibilité au plus grand nombre de la prestation principale de La Luce.

B- Partenariat Box Un jour un village OUDON-V2

La société Eurl Studio La Bouscarle, située à Orée d'Anjou (La Patache), propose des coffrets (box) « Un jour un village ».

En 2020 une nouvelle box « Orée d'Anjou », incluant une croisière à bord de La Luce, a été lancée avec succès en partenariat avec la commune.

La prestation à bord de La Luce est également proposée depuis 2018, dans la box « Oudon ». C'est dans le cadre de la réalisation d'une version 2 de ce coffret que le conseil est sollicité.

Après avis du Conseil d'exploitation, il est proposé d'accorder un **tarif préférentiel**, soit 8€ par adulte et 5€ par enfant. Une convention (**ANNEXE 9**) établit chaque année, en annexe de ce projet de délibération, reprend les conditions de ce partenariat.

C- Journée scolaire en partenariat avec le musée Du Bellay

Une prestation scolaire groupée, intitulée « Plumes de Loire », est proposée depuis 2020 en partenariat avec le musée Joachim Du Bellay. Il est préconisé que chaque structure (bateau ou musée) puisse facturer le montant total de la prestation (15€), afin de faciliter la gestion avec les écoles.

Les tarifs des demi-journées étant les mêmes qu'en 2020, soit 9€ pour La Luce (croisière découverte + 1 atelier) et 6€ pour le musée. En fin de saison, les parts perçues seront reversées sur les budgets correspondants.

Madame Guylène LESERVOISIER demande s'il est possible de mettre le même forfait famille « 2 adultes et 2 jeunes ou plus » sur la tarification de la Luce afin d'avoir une cohérence avec les tarifs du musée. Madame Céline PIGREE répond qu'elle est favorable dans un souci de cohérence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de La Luce pour l'année 2021 tels que présentés dans le tableau ci après,
- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Eurl « Studio La Bouscarle »,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs 2021 – Bateau La Luce	
DROIT DE VISITE LIAISON FLUVIALE* (TVA 10%)	€uro TTC 2021
Visites individuels	
Croisière « classique » plein tarif adulte (à partir de 15 ans)	12.00
Croisière « classique » tarif réduit* adulte (à partir de 15 ans)	10.00
Croisière « classique » plein tarif enfant (4 à 14 ans)	6.00
Croisière « classique » tarif réduit enfant (4 à 14 ans)	5.50
Croisière « classique » forfait « Famille » (2 adultes + 2 enfants)	30.00
Croisière « animation » adulte (à partir de 15 ans)	19.00
Croisière « animation » enfant (4 à 14 ans)	12.00
Croisière « thématique / marché » adulte (à partir de 15 ans)	16.00
Croisière « thématique / marché » enfant (4 à 14 ans)	7.00
Croisière « classique - Box Un jour un village OUDON » tarif adulte (15 ans et +)	8.00
Croisière « classique - Box Un jour un village OUDON » tarif enfant (4 à 14 ans)	5.00
Enfant de moins de 4 ans (Toutes croisières)	GRATUIT
Visites en groupes (minimum 15 participants)	
Croisière « classique » tarif adulte (à partir de 15 ans)	10.00
Croisière « classique » tarif enfant (4 à 14 ans)	5.50
Chauffeur	GRATUIT
Gratuités supplémentaires accordées aux professionnels du tourisme	1/10 payants
Visites spéciales groupes d'enfants (de la maternelle au lycée) – tarif par enfant	
Croisière « découverte » (30 minutes)	6.00
Croisière « découverte » pour ALSH Orée d'Anjou	GRATUIT
Croisière « découverte » + 1 atelier	9.00
Croisière « découverte » + 2 ateliers	12.00
Croisière « découverte » + 3 ateliers	14.00
Croisière « immersion » (1 heure)	9.00
Accompagnateur adulte groupe d'enfant	GRATUIT
Journée « Plumes de Loire » en partenariat avec le musée Joachim Du Bellay (part La Luce 9€ / part musée 6€)	15.00
Gratuités supplémentaires accordées aux écoles réservant en avril, mai ou septembre une prestation scolaire La Luce (hors journée Plumes de Loire)	1 gratuit pour 8 payants

**tarif réduit → Tourisme & Loisirs, Gîtes de France, Familles Rurales (carte adhérents et « Jeunes : Action ! »), personnes justifiant du statut de demandeur d'emploi, de bénéficiaire des minima sociaux, d'étudiant, de famille nombreuse ou de porteur d'un handicap.*

Location du bateau (prix à l'heure) – TVA 20 %	Euro TTC 2020	Euro TTC 2021
Première heure	450.00	450.00
Heures suivantes (tarif par heure)	250.00	250.00

9.1 - Accompagnement financier pour la recherche de médecin généraliste via un cabinet de recrutement

Rapporteur : Valérie DA SILVA FERREIRA

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget alloué au financement d'un cabinet de recrutement de médecin pour la maison de santé de Liré.

Les professionnels de santé ont alerté la collectivité concernant le manque de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire.

En octobre 2020, les pharmaciennes de Liré ont précisé leur volonté de s'engager et d'investir dans un cabinet spécialisé de recrutement de médecins. Elles ont également interrogé la collectivité sur un possible accompagnement dans la prise en charge des frais de recrutement.

1) Trois médecins généralistes sur le départ :

Quatre communes du territoire ne comptent aucun médecin généraliste : Bouzillé, Drain, Saint-Sauveur-de-Landemont, Saint-Christophe-de-la-Couperie.

Trois médecins vont partir prochainement à la retraite, ce qui va déséquilibrer l'offre de soin sur le territoire si de nouveaux praticiens ne s'installent pas avant leur départ.

2) Les maisons de santé :

La collectivité a débuté une politique de santé sur le territoire en proposant des infrastructures aux professionnels. Cette politique s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé porté par Mauges Communauté visant à développer l'offre médicale et améliorer l'accès aux soins pour la population.

Il existe un pôle santé multisites sur la commune avec trois maisons de santé. Or, les maisons de santé de Liré et Saint-Laurent-des-Autels disposent de cabinets pour médecins généralistes inoccupés.

La maison de santé de Liré manque de deux médecins. Le médecin généraliste en place ne prend plus de nouveaux patients. Les patients ont actuellement un délai d'un mois et demi pour obtenir une consultation de renouvellement d'ordonnance. Les maisons de santé d'Ancenis et Saint-Géréon (bassin de vie de la population de Liré) sont également saturées pour la médecine générale.

3) Absence d'aides financières pour le territoire malgré les besoins :

Le territoire d'Orée d'Anjou n'est pas inscrit dans le zonage des territoires de revitalisation rurale (le dispositif d'exonérations fiscales valable dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)). Depuis le zonage des aides à l'installation des professionnels de santé, seules La Varenne et Landemont sont inscrites dans les zones d'action complémentaire.

L'absence de zone d'intervention prioritaire sur la commune réduit la possibilité d'installation de médecin généraliste.

Ce dossier a reçu un avis favorable du bureau municipal en date du 03 décembre 2020 et a été présenté en commission Action sociale, Solidarités, Santé, Dépendance, Gériatrie du 25 janvier 2021.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA précise qu'elle a reçu deux cabinets avec la présence de la chargée de mission Santé-Dépendance.

Madame Guylène LESERVOISIER demande quels critères ont aboutis au choix du cabinet.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA répond que le choix a été fait en commun avec les pharmaciennes de Liré, et qu'il s'est porté sur l'expérience du cabinet, et que le cabinet est un professionnel de santé qui dispose d'un bon réseau.

Madame Guylène LESERVOISIER demande si des actions sont prévues pour les autres communes déléguées comme par exemple Drain.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA répond que le contrat local de santé (CLS) prévoit un maillage du territoire par pôle de santé, qu'il est compliqué de faire venir des médecins sur le territoire, qu'il s'agit d'un service à la population et qu'il est important de remplir les maisons de santé.

Madame Guylène LESERVOISIER demande ce qu'il adviendra si un médecin s'installe puis repart.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA répond que s'il s'agit d'un départ dans les 6 mois, le cabinet s'engage à reprendre les recherches gratuitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation financière du cabinet de recrutement NEKAO à hauteur de 7 500 € HT (9 000 € TTC) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée en ANNEXE 10.

10.1 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif 2019

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport, dont vous pouvez prendre connaissance en **ANNEXE 11**, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire reprend le tableau des indicateurs de performance pour présenter le rapport.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération,
- MET EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

10.2 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif 2019

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport, dont vous pouvez prendre connaissance en **ANNEXE 12**, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire reprend le tableau des indicateurs de performance pour présenter le rapport.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération,
- MET EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : 18 février 2021
- Monsieur Jacques PRIMITIF indique que vendredi 22 janvier ont eu lieu des pluies diluviennes qui ont fait beaucoup de dégâts sur le territoire. Il ajoute que des habitants se sont plaint de la situation, et il demande dans ce cadre à avoir un maximum de retour des soucis qui recensés sur le territoire de chaque commune déléguée.
- Madame le Maire, répondant à la question de Madame Janick SORREAU, indique que 4 élus titulaires et 4 suppléants ont été désignés par arrêté pour siéger au Comité Technique : elle ajoute

que les comptes-rendus de cette instance sont confidentiels et qu'il y a une obligation de secret par rapport aux informations que ces documents contiennent.

Madame Janick SORREAU demande si les agents de la collectivité ont accès à ces comptes-rendus, et elle souligne que l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration stipule que ces comptes-rendus sont communicables à toute personne qui en fait la demande.

Monsieur Willy DUPONT indique que dans la collectivité où il travaille, les délégations syndicales se chargent de faire un retour des comptes-rendus des comités techniques aux agents, et que la confidentialité doit être préservée.

- Madame Guylène LESERVOISIER demande s'il est envisagé d'envoyer les Flash infos par mail à l'ensemble des élus, comme Madame Agnès CABRITA l'avait suggéré.
Monsieur Dominique GÖRGE répond que la meilleure solution est de déposer chaque Flash infos sur la page internet de chaque commune déléguée par le biais du site internet municipal.
- Madame Guylène LESERVOISIER demande si un accès aux comptes-rendus des réunions est possible pour chaque élu municipal.
Monsieur Hugues ROLLIN répond que cela sera possible via l'espace extranet lancé par Mauges Communauté au sein duquel un espace sera réservé pour Orée-d'Anjou. Il précise que l'outil sera fonctionnel en juin prochain.
Monsieur Loïc BINET regrette que chaque élu soit bloqué en ne pouvant consulter que les comptes-rendus de la commission dans laquelle il est inscrit.
- Madame Bérengère MARNE demande si les orientations évoquées au cours de la séance peuvent être rajoutées au débat d'orientations budgétaires.
Madame le Maire répond que le budget permettra de répondre à cette demande.
- Madame Guylène LESERVOISIER demande où en est la démarche de labellisation LUCIE.
Madame le Maire répond qu'elle a signé le contrat d'engagement aujourd'hui et que la démarche est en cours.
- Madame Guylène LESERVOISIER indique que le GAEC TERRIEN est en difficulté financière et elle demande si à ce titre il est envisagé que des pigeons soient servis dans des restaurants scolaires.
Madame le Maire répond que le courrier envoyé par le GAEC a été transmis pour examen aux bons interlocuteurs.

Fin de la réunion à 22h59.